

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 22

Pour : 22

Séance ordinaire du 20 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre

et le 20 mars à 19 heures

Date de Convocation :

13 mars 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL. Mme Françoise CARRERE. M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Simon BOYER ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Bernard VIAL ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO ; M. Gaëthan FLORES.

Ont donné procuration :

M. Patrick PICHON procuration à M. Louis DRIEY

Mme Valérie WINKELKOTTER procuration à Mme Brigitte MACHARD

Absents :

Mme Marie-Roger CUSCHIERI ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; M. Christophe RIGAUD ; Mme Julie DAMERY ; Mme Majida TRID ; M. Ilan ANDRES.

Secrétaire de séance : Mme Françoise CARRERE.

Délibération n°15 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2024

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **Le rapporteur expose :**

084-218400919-20240320-24-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024
Publication : 28/03/2024

Le conseil municipal est amené à approuver le procès-verbal de la séance du :
-31 janvier, transmis par mail en date du 13 février 2024.

Pour l'autorité compétente par délégation? Le Maire, Louis DRIEY

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,



-Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,

Françoise CARRERE



Le Maire,

Louis DRIEY

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 23

Séance ordinaire du 20 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre

et le 20 mars à 19 heures

Date de Convocation :

13 mars 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE.
M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Simon BOYER ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Bernard VIAL ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO ; M. Gaëthan FLORES.

Ont donné procuration :

M. Patrick PICHON procuration à M. Louis DRIEY

Mme Valérie WINKELKOTTER procuration à Mme Brigitte MACHARD

Absents :

Mme Marie-Roger CUSCHIERI ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Christophe RIGAUD ; Mme Julie DAMERY ; Mme Majida TRID ; M. Ilan ANDRES.

Secrétaire de séance : Mme Françoise CARRERE.

Arrivée de M. Jean-Christophe CLEMENT à 19 h 05 prend part au vote

Délibération n°16 : VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN D'UN ELU DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°138 du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur Michel VIDAL, adjoint au maire, dans les domaines suivants :

- la sécurité,
- la délinquance,
- la délinquance routière,
- les établissements recevant du public.

Vu l'arrêté n°228 portant retrait de délégation à Monsieur Michel VIDAL, adjoint au maire, en date du 20 juin 2023,

Délibération n°16 : VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN D'UN ELU DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT.

Considérant que le maire peut à tout moment, au nom de la bonne marche de l'administration communale, retirer aux adjoints les délégations qu'il leur a confiées,

Considérant que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Il est demandé au conseil municipal :

- De décider du maintien ou non du 2^{ème} adjoint dans ses fonctions d'adjoint au maire après retrait de l'ensemble des délégations.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère au scrutin secret.

Résultat du scrutin :

Votants : 21

Nul : 1

Blanc : 5

Oui (maintien dans les fonctions) : 5

Non (ne maintien pas dans les fonctions) : 10

- Décide par 10 voix de faire cesser les fonctions de M. Michel VIDAL en tant qu'adjoint au maire.

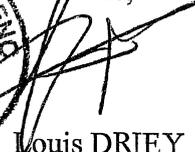
La Secrétaire,



Françoise CARRERE



Le Maire,



Louis DRIEY

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240320-24-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

Publication : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation? Le Maire, Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 24

Séance ordinaire du 20 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre

et le 20 mars à 19 heures

Date de Convocation :

13 mars 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE. M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Simon BOYER ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Bernard VIAL ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO ; M. Gaëthan FLORES.

Ont donné procuration :

M. Patrick PICHON procuration à M. Lois DRIEY

Mme Valérie WINKELKOTTER procuration à Mme Brigitte MACHARD

Absents :

Mme Marie-Roger CUSCHIERI ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Christophe RIGAUD ; Mme Julie DAMERY ; M. Ilan ANDRES.

Secrétaire de séance : Mme Françoise CARRERE.

Arrivée de Mme Majida TRID à 19 h 20 prend part au vote.

Délibération n°17 : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Vu la délibération n°14 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7 ;

Vu la délibération n°3 du 31 janvier 2024 approuvant la création d'un poste de huitième adjoint,

Suite à la cessation de fonction du second adjoint laissant le poste vacant,

Le conseil municipal est amené à procéder à l'élection d'un adjoint qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant. (article L.2122-10 du CGCT)

Cet adjoint sera élu au scrutin secret à la majorité absolue selon l'article L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

M. Jean-Pierre MARTIN est proposé à ce poste de second adjoint.

Délibération n°17 : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

L'ordre du tableau est inchangé.

Le vote a lieu au scrutin secret (article L 2122-4 du CGCT)

M. Jean-Pierre MARTIN est proposé en tant que second adjoint.

Le conseil municipal passe au vote :

Bulletins liste : 18
Bulletins blancs : 6

Est élu par 18 voix

-M. Jean-Pierre MARTIN Second adjoint

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Départ de M. Michel VIDAL à 19 h 23, après le vote, donne procuration à Mme Yolande SANDRONE

La Secrétaire,



Françoise CARRERE

Le Maire,



Louis DRIEY

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240320-24-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024
Publication : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation? Le Maire, Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 23

Séance ordinaire du 20 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre

et le 20 mars à 19 heures

Date de Convocation :

13 mars 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Simon BOYER ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO ; M. Gaëthan FLORES.

Ont donné procuration :

M. Patrick PICHON procuration à M. Louis DRIEY

Mme Valérie WINKELKOTTER procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Michel VIDAL procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents :

Mme Marie-Roger CUSCHIERI ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Christophe RIGAUD ; Mme Julie DAMERY ; M. Ilan ANDRES.

Secrétaire de séance : Mme Françoise CARRERE.

Départ de M. Bernard VIAL à 20 h 25 ne reste pas jusqu'à la fin de la lecture du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Délibération n°18 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Chaque année, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Conformément à l'article 106 de la loi NOTR(e) du 7 août 2015, le conseil municipal a par délibération adopté le référentiel M57.

Dès lors, dans les communes de 3500 habitants et plus, par l'application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

« Le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la

Délibération n°18 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.-2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus »

A cette occasion, les membres du Conseil doivent prendre connaissance et débattre des mesures qui sont envisagées pour évaluer les dépenses et les recettes de fonctionnement ; les principaux investissements prévus et les moyens envisagés pour les financer ; les taux des taxes locales envisagés, ainsi que de l'état de la dette.

Le Conseil municipal devra donc débattre de ce rapport d'orientations pour le budget 2024, examiné par la commission des finances lors de sa réunion du 12 mars dernier.

Il est précisé que cette délibération se concrétise par la tenue d'un débat et une approbation des choix que la Municipalité se propose de mettre en œuvre, au regard du document de synthèse fourni et joint en annexe.

Le rapport d'orientations budgétaires une fois acté sera transmis au Président de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240320-24-024-DE] Le rapporteur entendu,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024
Publication : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation? Le Maire, Louis DRIEY

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte et approuve les orientations budgétaires du budget principal 2024,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



La Secrétaire,
Françoise CARRERE



Le Maire,
Louis DRIEY

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télécours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Le rapport d'orientations budgétaires constitue l'un des moments les plus importants de la vie d'une collectivité locale. En vertu de l'article L 2312-1 modifié du CGCT, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente un rapport qui donne lieu à un débat *dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget*. Dans la mesure où l'objectif de ce débat est d'éclairer les élus et d'engager une discussion sur les orientations budgétaires à venir, il donne lieu à une délibération ayant pour seul objet de prendre acte de la tenue de ce débat.

NOUVEAUTE 2024 :

La loi NOTRe a modifié le vote du ROB sur deux points :

Le premier concerne le délai imparti entre le vote du budget et la tenue du ROB qui s'allonge à 10 semaines et le second a trait au délai de convocation de la délibération relative au seul budget qui s'allonge à 12 jours permettant aux élus une meilleure information.

Il est ici également rappelé les obligations de transparence liées à ce document : il doit être communiqué en intégralité au public. Pour Piolenc, il s'agit d'une mise en ligne sur le site internet communal.

ÉLÉMENTS MACROÉCONOMIQUES

Afin de comprendre les enjeux concernant notre commune, il est intéressant d'avoir un regard plus large.

La loi de finances pour 2024 (= le budget de l'Etat) a été construite en tenant compte d'une inflation qui devrait être plus modérée et un objectif de retour à une « certaine rigueur budgétaire » en vue du retour sous la barre des 3% de déficit du PIB d'ici à 2027.

La loi de finances est ainsi complétée d'une loi sur la trajectoire économique 2023-2027. Elle a pour conséquence d'imposer un maintien des dépenses publiques sous la barre des 0.5% d'augmentation annuelle. Cette obligation s'impose au moment du compte administratif.

Retour en arrière depuis 2010 :

Le corpus législatif a été fort mouvant depuis lors et a lourdement impacté nos finances communales au moment où la situation des finances piolençoises était difficile.

Quelques mesures phares :

Gel des dotations de 2011 à 2013 puis baisse de ces dotations de plus du tiers
 Imposition d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement (contrat de Cahors)
 Amortisseur et bouclier électricité
 Verdissement des politiques publiques
 Suppression de la taxe professionnelle et remplacement par la CET
 Avènement de la taxe d'aménagement en remplacement de la TLE
 Dégrèvement puis suppression de la taxe d'habitation

Tous ces éléments ont fait l'objet de longues explications dans les 10 précédents ROB et ont évidemment impacté nos élaborations budgétaires depuis 10 ans. L'équipe a tenu compte de ces objectifs et s'est structurée pour y faire face. Ainsi, les chefs de service élaborent et suivent drastiquement la tenue de leur budget en cours d'année (contrôle de gestion). Mme PHILIBERT les aide à ce suivi journalier. C'est grâce à cette rigueur de travail et à cette méthodologie que les dépenses ont pu être contenues malgré les baisses de dotations. C'est grâce aux efforts de chacun que la situation financière de la Commune est sereine.

Contexte international :

L'inflation française devrait avoisiner les 3.5% (3% en zone euro); la croissance mondiale est en net ralentissement depuis le COVID; celle de la France devrait s'établir à 3%.

On se dirige vers un scénario de stagflation : inflation et croissance nulle

J'ajoute une nette augmentation des taux d'intérêt depuis 2022/2023.

La BCE (banque européenne) et la FED (banque américaine) devraient maintenir voire baisser leurs taux directeurs afin de conjurer l'inflation mais cela a des conséquences sur les taux d'emprunt (en hausse). Les conditions d'emprunt se durcissent : il n'est donc pas conseillé d'emprunter avant fin 2024.

Contexte national :

Le gouvernement a élaboré son budget avec un taux de croissance de 1.4% et 2.5% d'inflation ce qui paraît très optimiste. Il table également sur un déficit du PIB à 5% bien loin des 3% exigés! M LEMAIRE, Ministre du Budget, est venu récemment annoncer que les prévisions étaient plus mauvaises qu'escomptées et que des efforts seraient demandés à chacun (20 milliards d'effort confirmés).

Le déficit de l'ETAT est évalué à 150 milliards d'euros (les budgets de la sécurité sociale et des collectivités sont plutôt équilibrés)

Le poids de la dette française est de 110% du PIB et a beaucoup augmenté ces 5 dernières années.

Les collectivités locales ne s'en sortent pas si mal. Leur épargne baisse mais elles investissent en puisant dans leur épargne (avant de recourir à l'emprunt). Elles ont révisé leurs tarifs et cherchent à se désendetter (capacité de désendettement en moyenne autour de 5 ans).

Elles ont aussi un niveau de trésorerie très élevé (comme PIOLENC). La norme est de détenir au moins 4 mois de trésorerie.

Le panier du maire s'établit à +4.7% notamment expliqué par l'inflation et la hausse de l'énergie (+13.5% des produits alimentaires; +27% sur l'énergie et bien entendu impact sur les prix pratiqués par les entreprises du BTP)

Côté fiscal, nous ne reviendrons pas sur les conséquences de la suppression de la TH longuement expliqué lors d'un ROB précédent. 2024 verra l'augmentation basale s'établir à 3.8%

53% des recettes fiscales échappent dorénavant au pouvoir de taux des collectivités.

Pour PIOLENC, il reste donc le foncier bâti et non bâti et la THRS et la THLV dont nous reparlerons plus avant.

Côté dotations de l'Etat, et en tenant compte de l'inflation, 54.27 milliards d'euros y sont consacrés (en baisse).

Nous serons attentifs pour PIOLENC au montant de la DSR qui devrait normalement être augmenté (290 milliards d'euros au niveau national) avec une hausse envisagée de 7%

NOUVEAUTE 2024 : Piolenc accueille depuis novembre 2023 une station de titres sécurisés et nous bénéficierons donc d'un montant de dotation (environ équivalente à ½ ETPR)

Au 11 février 2024, nous avons délivré 144 cartes d'identité et 119 passeports (chiffres Ministère de l'Intérieur). Cela prouve que c'était un service de proximité très attendu des citoyens.

Côté énergie, les dispositifs mis en place par l'ETAT sont pour certains maintenus mais dans une moindre mesure (ROB 2023). Quoi qu'il en soit, nous n'y sommes pas éligibles. Je rappelle néanmoins le renouvellement de nos marchés de gaz et d'électricité qui s'achèvent fin 2024 et pour lesquels nous resterons attentifs.

NOUVEAUTE 2024 : la M57

Je vous rappelle là aussi l'entrée en vigueur pour PIOLENC de la nouvelle nomenclature M 57 dont nous avons parlé lors d'une commission des finances spéciale et qui impacte la maquette budgétaire (suppression du chapitre sur les dépenses imprévues par exemple)

VERDISSEMENT : le verdissement des politiques publiques prend tout son sens pour ce budget 2024 avec la rédaction de l'annexe verte dont nous reparlerons plus loin et par le fait que les aides (subventions d'investissement) sont toutes orientées en ce sens ce qui invite les collectivités à s'orienter vers des projets « verts ». L'ETAT abonde le fonds vert à

hauteur de 2 milliards pour 2024. Je rappelle que nous avons obtenu 98 000 euros pour le financement de la rénovation de l'ACAMPADO et que le SEV (syndicat d'électrification vaclusien), grâce au fonds vert également, réalisera de lourds travaux sur PIOLENC cette année (reprise de l'éclairage public et de celui du stade de foot).

ANALYSE DES RÉSULTATS 2023

Afin d'avoir une vision plus juste de la situation comptable et budgétaire de la collectivité, le budget 2024 reprendra les résultats de clôture de l'exercice 2023 (résultats cumulés), tels qu'ils ressortent du compte de gestion du comptable.

Les résultats de clôture 2023 du budget principal se présentent comme suit :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 2 565 643.47 €
(Dont un excédent 2023 de 1 165 643.47 €)
- un excédent cumulé d'investissement de : 2 146 581.01 €

Cet excédent de fonctionnement constitue l'autofinancement ou l'épargne brute du budget.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

En section de fonctionnement d'abord,

Les dépenses de Gestion courante

Concernant en premier lieu les dépenses courantes relevant du chapitre 011, elles vont subir sur certains articles une augmentation sensible compte tenu du contexte inflationniste (voir supra le panier du maire).

Comme les années antérieures, nous resterons prudents et pragmatiques.

Je ne reviens pas ici sur l'inflation et ses conséquences qui ont été analysées en détail au ROB 2023 auquel je vous renvoie.

La gestion des dépenses de personnel (chapitre 012)

Il est utile de commencer ce chapitre en rappelant l'augmentation de 5 points d'indice ayant eu lieu ce 1^{er} janvier et qui impacte donc le montant de la rémunération des agents et des élus (chapitre 65 supra).

Il s'agit ici de faire un point sur les mouvements de personnel qui impacte en particulier la crèche et la police municipale.

Mme JULIEN, DGA et Mme ROUX, directrice de la crèche, se sont épuisées en 2023 pour recruter le personnel nécessaire au maintien de notre crèche. Nous espérons vivement retrouver une stabilité en 2024. (deux agentes arrivent ce 1^{er} avril).

Côté police, un agent a fait connaître son souhait de déménagement et nous devons donc y faire face dans les mois qui viennent, en espérant que pour le reste de l'équipe, la situation soit stable.

Côté service technique, nos premiers départs en retraite (d'une longue série) commencent avec ceux de M BARBOT et de M MASSONNET qui proroge de 6 mois. Nous recherchons également notre directeur mais ce recrutement n'est pas aisé (aucune offre concluante à ce stade).

Côté administratif, une aide a été recrutée récemment pour faire face à une augmentation de la charge de travail du service accueil (mise en place du DR).

*Je me permets à ce stade de ré alerter sur **notre pyramide des âges peu favorable** qui va induire de nombreux départs dans les prochaines années. C'est un sujet important car les postes touchés sont stratégiques.*

Je tiens ici à souligner l'effort de la commune en faveur de la prévention et de la formation du personnel notamment depuis l'arrivée de Mme JULIEN.

Ainsi en 2023, elle s'est attelée au délicat dossier de l'amélioration des conditions de travail des agentes en charge du ménage (COMODIS). De même, une agente a bénéficié d'une assise ergonomique sur son poste de travail : d'autres dossiers vont suivre en ce sens. Cette année sera consacrée à la cantine (exo squelette).

De plus, des analyses de pratique ont lieu en crèche et sur le service enfance et donnent lieu à des achats de petits matériels pour améliorer les conditions de travail des agents. Un budget de 10 000 euros y sera consacré.

Côté formation, un budget de 14 000 euros sera fléché et atteindra la plupart de nos agents.

Les avantages en nature octroyés aux agents communaux n'ont connu aucune évolution et ne concernent que l'octroi de véhicules de service et de téléphones portables aux chefs de service dans le cadre du travail au quotidien.

Les arrêts maladie ne seront comme les années antérieures remplacés qu'avec parcimonie. 41 000 euros nous ont été remboursés par notre assureur au titre des longs arrêts maladie de nos agents. Notre assureur a demandé, lors d'une réunion au centre de Gestion, de lutter contre cet absentéisme et il concourt à nos côtés à la gestion des dossiers délicats notamment d'inaptitude aux fonctions.

L'augmentation du 012 (*personnel*) est la conséquence directe de certaines augmentations imposées par des décisions gouvernementales telles que :

L'augmentation du point d'indice de janvier 2024 (5 points supplémentaires)

Les augmentations des diverses cotisations

Les avancements habituels de grade et d'échelon

La cotisation au CNFPT (*centre national de la fonction publique territoriale*)

Le montant prévisionnel du 012 (rémunération du personnel) augmentera donc cette année à 3 100 000 euros.

ZOOM SUR LES ASSURANCES COMMUNALES

Il nous paraissait important à ce stade de revenir sur les grandes difficultés rencontrées en ce domaine particulier.

Ainsi, notre assureur nous a fait savoir qu'il ne souhaitait plus contracter avec la commune notamment pour ce qui concerne l'assurance bâtementaire et la responsabilité civile.

Ce sujet est très prégnant y compris au niveau national (une commission parlementaire est en charge de trouver des solutions).

AXA grâce à notre AMO (assistant à maitre d'ouvrage) est venue à notre aide et nous avons pu in extremis retrouver un assureur.

La sinistralité de notre commune (accidents de mobilier urbain; inondabilité ...) est jugée excessive par les assureurs qui sont donc frileux à nous prendre en charge.

Chapitre 65 :

Les articles 92-4 et 93 de la loi engagement et proximité nous invitent à communiquer sur l'ensemble des indemnités de toute nature, perçues par les élus. C'est pourquoi le tableau nominatif est ici joint

Au total, l'enveloppe consacrée aux indemnités des élus sera augmentée à 110 000 euros (bénéfice de l'augmentation du point d'indice à l'identique des fonctionnaires) et 7 200 euros de frais de représentation du maire inchangés. Un budget plafond de 5 000 euros sera prévu au titre de la formation des élus.

Pour ce qui concerne les autres **charges de gestion courante (chapitre 65)**, elles concernent les contributions obligatoires de la Commune aux structures intercommunales et départementales dont Piolenc est membre.

Elles comprennent :

- ✓ la participation communale au Service départemental d'incendie et de secours à hauteur de 179 564 €
- ✓ le forfait scolaire alloué à l'école privée les Jardins pour 106 273 € calculé à partir des dépenses 2023 dans les écoles publiques par école et par enfant.
- ✓ la participation obligatoire de la Commune aux différents syndicats intercommunaux parmi lesquels le la participation au syndicat mixte de valorisation forestière pour 1 716

euros ou le CAUE pour 1 376 euros ou le RPE (relais d'assistante maternelle) pour 22 000 euros.

La participation au RPE est exceptionnellement élevée (7 400 euros en général) car l'une de leurs agentes a accouché de jumeaux et a donc été longtemps absente. (Orange s'auto assure).

Les budgets alloués tant aux associations qu'au CCAS sont ainsi prévus :

Subventions aux associations avec un budget augmenté à 72 000 euros et une augmentation du budget alloué au CCAS à 25 000 euros (+ 5000 euros).

Les dépenses liées aux **intérêts d'emprunt** (chapitre 66111) s'établissent à 49 500 €.

La dotation aux amortissements (chapitre 042) s'établit à 393 000 € mais elle trouve sa contrepartie en recettes d'investissement car il s'agit d'une opération d'ordre.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** s'établiront en 2024 autour de **5 800 000 €**

LES SERVICES MUNICIPAUX

Voici ci-dessous un tableau du coût des principaux services communaux gérés en régie directe, sur la base des résultats constatés de l'exercice 2023.

Services	Dépenses nettes (011+012)	Recettes	Coût d'exploitation
Cantine municipale	214828+237227=452055	193 595	-258 460 euros
Crèche municipale	34452+435297=469749	428 995	-40 754 euros
Centre de loisirs	29305+222802=252107	145 127	-106 980 euros

Cette année 2024, le service enfance et jeunesse a réalisé une étude comparative de la tarification des services sus mentionnés dans les communes environnantes et de notre strate et ce afin de s'interroger sur les tarifs pratiqués sur Piolenc. (Analyse lors de la commission des finances). En effet, si les parents payent pour les services (services gérés en régie) et que les co financeurs en particulier la CAF aident au financement, la charge sur le contribuable s'accroît (voir les coûts d'exploitation sus mentionnés qui se creusent).

Concernant le service de la restauration scolaire, je ne reviens pas sur les effets de l'inflation notamment sur les produits alimentaires qui avait fait l'objet de longs développements au ROB 2023. Entre 2022 et 2023, cet article budgétaire a augmenté de 25 529 euros.

La volonté municipale continue de privilégier les circuits courts (piolénçois et vauclusiens avec AGRILocal) pour soutenir une agriculture locale, de qualité et de saison. La viande achetée est d'origine française.

Cette année, une attention particulière sera portée sur ce service au niveau des conditions de travail (TMS) de l'équipe en charge de la confection des repas.

Concernant la crèche municipale, après la fin espérée des divers recrutements, l'année 2024 verra l'équipe repartir sur un nouveau projet pédagogique.

Le hall d'entrée réaménagé en 2023 permet un nouveau confort pour les enfants et pour l'équipe lors de l'accueil.

A l'été 2024 et avec 5 semaines exceptionnelles de fermeture, le sol sera entièrement repris (réagrèage et pose d'un nouveau sol).

Côté ALSH, la nouvelle contractualisation pour les mercredis suite à la nouvelle rédaction du PEDT commencera à porter ses fruits sur 2024 (recette attendue de 6 000 euros).

L'année 2024 sera consacrée en particulier aux jeux olympiques évidemment d'actualité. Des réaménagements intérieurs sont également prévus afin que les pièces (informatique en particulier) deviennent plus aptes aux activités. Les sorties se poursuivent (patinoire pour cet hiver par exemple, Naturoptère et intervenante AKUO toujours fidèles)

Les écoles publiques :

En complément de la subvention versée à l'école privée les Jardins de Notre Dame (soit 106 273 € pour 2024), ce paragraphe permet de faire un point sur l'effort que la commune a consacré (en fonctionnement) en 2023 aux 3 écoles publiques soit **l'accueil de 520 enfants à la rentrée 2023** pour un montant total de dépenses de fonctionnement de **435 729 €** comprenant le personnel affecté aux écoles.

Concernant les travaux dans les écoles, ils seront consacrés à de la remise en peinture sur la Rocantine, l'achat de stores et d'anti pince doigts à la maternelle et au grand projet de l'école J CURIE.

Dans le cadre du verdissement des projets (voir ci-dessus), la commune aidée par le CAUE a initié une collaboration avec l'école Curie dans le but de réaliser des travaux de désimperméabilisation de la cour dès cet été 2024. Le cabinet de maîtrise d'œuvre récemment retenu et fort de son expérience de 15 cours déjà réalisées, a commencé son étude.

Ce projet se poursuivra en 2025 avec la requalification des abords de l'école et de l'allée Pagnol. De nombreuses subventions sont d'ores et déjà sollicitées dont celle de la Région (nos territoires d'abord).

Il nous faut conclure ce chapitre en précisant que l'étude confiée à ALTE sur nos bâtiments publics et scolaires en particulier a conclu au fait que tous nos bâtiments (à l'exception de l'ACAMPADO) remplissaient les conditions thermiques et environnementales fixés par le décret tertiaire à horizons 2030 et 2050. (note jointe précédemment).

Les Recettes de Fonctionnement

L'essentiel des recettes communales est constitué par le produit fiscal : chapitre 73

Rappel des taux communaux en vigueur et qui seront maintenus à nouveau cette année :

- Le taux FB de 36,4% en-dessous de la strate départementale (39,40%).
- Le taux FNB de 56,43% inférieur de la strate départementale (61,59%).

Notre recette fiscale augmentera cette année uniquement du fait de l'augmentation des valeurs locatives basales à 3.8 %.

Je souhaitais faire un point à ce stade des recettes perçues sur deux taxes que le conseil municipal a instauré récemment :

- La THLV (taxe sur le logement vacant) : cette taxe vise à contraindre les propriétaires de logements vacants à remettre leur logement sur le marché locatif. Elle a généré une recette communale de 24 281 euros et répond aux objectifs fixés par le SCOT et la loi ZAN.
- La THRS (taxe sur les résidences secondaires) : elle a rapporté la somme de 63 956 euros

Il est ici précisé que la CCAOP est attributaire d'une part du panier fiscal et a reçu donc à ce titre 45 185 euros (de nos deux taxes précédentes THLV et THRS).

Ce chapitre permet enfin de faire un point sur la suppression de la TH qui a sensiblement modifié les indicateurs fiscaux de richesse (potentiel fiscal et financier). L'effet de ces nouveaux indicateurs entre en vigueur cette année sur le montant de la DSR (dotation de solidarité rurale) et continuera de produire ses effets jusqu'en 2028.

Les autres recettes de fonctionnement :

Les DOTATIONS : Le montant des dotations n'est pas connu à ce jour mais l'enveloppe qui leur est consacrée par l'Etat devrait permettre au moins un maintien des montants.

*La DGF : (dotation globale de fonctionnement) par forfaitaire : 317 586 euros reçu en 2023
Cette fraction est calculée en prenant notamment en compte la population*

la DSR : (dotation de solidarité rurale) pour 103 189 euros perçu en 2023 et

la DNP : (dotation nationale de péréquation) pour 87 783 euros perçus en 2023

Le montant de l'attribution de compensation (AC) versé par la communauté de communes en lieu et place de la taxe professionnelle que percevait la commune reste inchangé à : **1 031 462 €**.

Parmi les autres recettes de fonctionnement, on peut citer :

Le produit des loyers (appartements) pour 40 924 €

En 2023, des travaux d'isolation par l'extérieur des appartements de Curie ont eu lieu après sollicitation des CEE (certificats d'économies d'énergies).

En 2024 et pour 16 000 euros, ce sera le tour du changement des menuiseries.

Nous rafraichirons également l'ancien appartement de la police afin de le mettre sur le marché locatif.

La redevance carrière due par la Carrière MARONCELLI pour 31 214 euros

Le produit des coupes de bois (sur parcelles communales) suite à l'incendie pour 12 616 euros

Les participations de nos co-financeurs, la CAF et la MSA

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour euros pour 278 797 €

En section d'Investissement ensuite,

C'est la section du budget qui rend compte des projets d'investissement de la commune c'est-à-dire ceux appelés à durer dans le temps et qui en conséquence reflètent les orientations qui répondent à l'intérêt général.

Les Dépenses d'investissement :

La première dépense obligatoire dont il faut tenir compte c'est évidemment le remboursement du capital de nos emprunts. Cette année, le montant de l'annuité en capital à rembourser est de **376 974 €**. (Voir paragraphe sur la dette supra)

Rappel des principaux travaux réalisés en 2023

Fin des travaux de Manon des Sources

Divers travaux de voirie essentiellement dus aux suites des pluies de l'automne 2022

Achat de chariots de ménage dans le cadre d'une politique de lutte contre les troubles musculo squelettiques (subvention obtenue de la CARSAT)

Fin du projet agricole du lac avec la mise en place de l'arrosage et la plantation des arbres reçus du département au titre de la subvention 10 000 arbres en 84

Les principaux projets envisagés pour 2024 se déclinent tels que suit avec les montants estimés (avant les appels d'offre) :

Dans le cadre du verdissement des dépenses d'investissement et du respect des textes en vigueur, les travaux de rénovation thermique de l'Acampado seront initiés. Le maître d'œuvre est retenu. Une subvention au titre du fonds vert a été attribuée pour 98 000 euros. Montant estimé des travaux à 450 000 euros

Dans ce même esprit, la cour de J CURIE sera désimperméabilisée dès l'été 2024 pour 350 000 euros

Sont citées ensuite les dépenses suivantes :

La reprise des concessions et l'agrandissement du columbarium

Les tuiles solaires de la salle des fêtes (l'avis ABF étant favorable)

L'entretien des fossés tranche 2

La reprise du sol de la crèche

L'achat d'un fourgon pour les services techniques (le parc de véhicules a fait l'objet d'une analyse poussée et un certain nombre de véhicules seront vendus)

Soit un total de dépenses d'investissement envisagé autour de 3 400 000 euros

- Les restes à réaliser de l'exercice 2024 sont d'un montant de 47 500 euros.

Les Recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement proviennent de l'effort réalisé en fonctionnement, cet effort se nomme : la capacité d'autofinancement communal (CAF).

Les recettes d'investissement proviennent :

- ✓ des ressources propres de la Commune (affectation du résultat, virement provenant de la section de fonctionnement) : **c'est ici que se joue le résultat des efforts réalisés en section de fonctionnement**
- ✓ de la taxe d'aménagement (taxe d'urbanisme) pour 155 906 euros constatée en 2023
- ✓ de diverses subventions sollicitées auprès des divers financeurs (98 000 euros déjà notifiés par l'Etat au titre du fonds vert pour 2024)
- ✓ Au titre de 2023, nous avons encaissé 180 153 euros de fonds de concours de la CCAOP et 17 350 d'amendes de police du conseil départemental.

A noter la recette due au titre du FCTVA (pour les dépenses réalisées en 2022) pour 179 198 euros pour les dépenses d'investissement et 3 733.65 € pour celles de fonctionnement. Lorsque nous mandaton une facture, nous payons en TTC. Cependant, l'État nous donne un coup de pouce : 2 ans après la dépense, il nous rembourse une partie de la TVA via un fonds de compensation (16,404 %).

Les deux sections (fonctionnement et investissement) devant obligatoirement être équilibrées (même montant en dépenses et en recettes), le montant des recettes d'investissement conditionne celui des dépenses.

ANALYSE DE LA DETTE

Échéance en capital d'emprunt à devoir sur 2024 :

Emprunt SFIL (ex Dexia) à taux fixe (1.23%) : échéance 2024 : 43 359 € et 121 375 euros

Emprunts au Crédit Foncier : à taux fixe (0.250%) échéance 2024 pour 107.45 euros

Emprunts à la Société Générale : à taux fixe (4.47%) pour la dernière échéance : 30 670 €

: à taux fixe (2.50%) à échéance 2033 : échéance 2024 : 67 312 €

Emprunt à la Banque Postale à taux fixe (1.80%) et à échéance en 2036 : échéance 2024 : 114 148 €

Soit une annuité (capital +intérêts) de 376 974.04 euros

QUELQUES RATIOS D'ANALYSE FINANCIERE

La CAF (capacité d'autofinancement): il s'agit du montant que la Commune peut consacrer à l'investissement

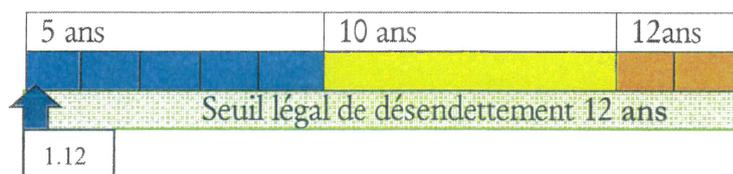
Calcul de la capacité d'autofinancement brute : RRF-DRF (recettes réelles de fonctionnement -dépenses réelles de fonctionnement) : 7 390 439 - 4 467 601 =2 922 838

Encours de dette par habitant (ou capital restant dû): 3 296 057/5658 = 405 € par habitant

Je rappelle ici l'exigence de la loi de finances pour 2018 à savoir une capacité de désendettement de 12 ans maximum.

Encours de dette actuelle /CAF brute : 3 296 057/2 922 838 = 1.12

Il faudrait donc à la Commune une année sur ses deniers pour rembourser la totalité de sa dette donc nous respectons très largement les textes légaux.



1.12

ANNEXE VERTE

Je vous rappelle qu'à compter du budget 2024, nous devons remplir une annexe verte que vous retrouverez au compte administratif. Elle vise à recenser les dépenses voire les recettes qui ont un impact favorable sur l'environnement.

La mesure de ces impacts vise à orienter la décision politique et les financements. Il s'agit également d'un outil à disposition des banques dans le cadre de la sollicitation de prêts. Une annexe dette verte peut être initiée.

Compte tenu des objectifs retenus par le conseil municipal, les chefs de service orienteront en 2025 les dépenses de leurs services. L'administration communale y travaillera sur l'année 2024.

La commune de Piolenc est depuis longtemps déjà engagée dans cette démarche environnementale notamment au travers du projet phare mené avec AKUO de centrale photovoltaïque flottante. Mais on peut citer aussi :

35 bornes incendie alimentées en eau du Rhône sous pression, l'installation prochaine d'agriculteurs sur 6 hectares en bio, les capteurs photovoltaïque solaires sur les bassins de rétention de lotissements communaux, la présence de 3 éoliennes et de 3 bornes de rechargement électrique.

Concernant le budget communal, la méthodologie et les indicateurs retenus sont les suivants : Les élus de la commission des finances souhaitent minimiser lors des achats l'impact sur les gaz à effet de serre et l'impact sur le bilan carbone. Ils ajoutent vouloir effectuer leurs actes d'achat en prenant en compte l'origine des produits ou denrées.

Les objectifs retenus sont les suivants :

En Investissement et comme indiqué supra, les 2 grands projets d'investissement de cette année s'orientent vers :

1 : la rénovation thermique de l'Acampado, seul bâtiment hors des exigences du décret tertiaire que ce soit pour les objectifs 2030 ou ceux de 2050.

2 : la désimperméabilisation de la cour de J Curie qui n'est que la première étape d'un projet d'aménagement d'ensemble autour des écoles.

3 : l'installation de tuiles photovoltaïques sur la salle des fêtes et la mise en place de l'autoconsommation collective afin que l'énergie ainsi produite alimente l'Acampado

4 : Remplacement des menuiseries des appartements J Curie (rénovation énergétique)

5 : Retrait de 6 véhicules polluants des services techniques et du parc de véhicule

En fonctionnement, la commune entend faire porter ses efforts en priorité sur :

La plantation de végétaux ne nécessitant pas d'arrosage (sauf la 1^{ère} année) sur les espaces verts en particulier de la D907

La dépose des radiateurs radiants notamment dans les vestiaires du foot mais également dans l'ensemble des bâtiments communaux

Le remplacement de l'éclairage public par des ampoules LED (impact positif attendu sur le chapitre 011)

Installation de projecteurs LED au stade de foot (même impact attendu)

Achat des fournitures ou produits ayant le moins d'impact sur l'environnement (acheter local ou français pour éviter l'impact sur l'environnement des transports); privilégier les marques les moins polluantes...

Poursuivre notre politique de soutien à l'agriculture locale et aux circuits courts pour les marchés de denrées alimentaires (cantine)

Poursuivre notre politique de limitation des produits d'entretien polluants notamment pour la santé des agentes

Un bilan des actions communales sera tiré au moment du compte administratif 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240320-24-024-DE

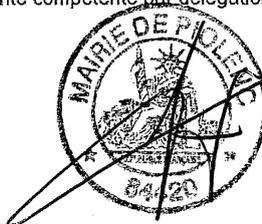
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

Publication : 28/03/2024

ROB 2024

Pour l'autorité compétente par délégation? Le Maire, Louis DRIEY



Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Année 2023

Prénoms NOMS	Qualité	Total annuel brut
Louis DRIEY	Maire	31 728,90 €
Brigitte MACHARD	1 ^{er} Adjoint	9 247,02 €
	4 ^{ème} Vice Président de la CCAOP	10 063,00 €
	TOTAL	19 310,02 €
Michel VIDAL	2 ^{ème} Adjoint	4 767,56 €
Françoise CARRERE	3 ^{ème} Adjoint	9 247,02 €
Roland ROTICCI	4 ^{ème} Adjoint	9 247,02 €
Françoise GRANDMOUGIN	5 ^{ème} Adjoint	9 247,02 €
Patrick PICHON	6 ^{ème} Adjoint	9 247,02 €
Géraldine ORTEGA	7 ^{ème} Adjoint	6 952,47 €
Patricia RICHAUD	Conseiller municipal délégué 1	2 491,74 €
Simon BOYER	Conseiller municipal délégué 2	2 491,74 €
Gilberta LAVESQUE	Conseiller municipal délégué 3	2 491,74 €
Bernard VIAL	Conseiller municipal délégué 4	2 491,74 €
Chantal COUDERC	Conseiller municipal délégué 5	2 491,74 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240320-24-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

Publication : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation? Le Maire, Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 23

Pour : 23

Séance ordinaire du 20 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre

et le 20 mars à 19 heures

Date de Convocation :

13 mars 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Simon BOYER ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO ; M. Gaëthan FLORES.

Ont donné procuration :

M. Patrick PICHON procuration à M. Louis DRIEY

Mme Valérie WINKELKOTTER procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Michel VIDAL procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents :

M. Bernard VIAL ; Mme Marie-Roger CUSCHIERI ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Christophe RIGAUD ; Mme Julie DAMERY ; M. Ilan ANDRES.

Secrétaire de séance : Mme Françoise CARRERE.

Délibération n°19 : FÊTES ET CÉRÉMONIES – DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies,

Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies, conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Délibération n°19 : FÊTES ET CÉRÉMONIES – DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232.

M. le Maire propose donc au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune, telles que définies ci-après :

-d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes ou cérémonies officielles nationales ou locales, telles que : commémorations historiques ou patrimoniales, inaugurations, fête du village, fête de la musique, vœux de M. le Maire, Téléthon, journée du Clean up Day, accueil des nouveaux arrivants, cérémonies commémoratives, fêtes de quartier ou de Noël, conseil municipal des jeunes, jumelage,

-les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment les décès, naissance, récompenses sportives, culturelles, scolaires ou lors de réceptions officielles,

-le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles, droits d'auteur et autres frais liés à leurs prestations,

-les concerts, location de matériel (podiums, chapiteaux banderoles), feux d'artifice, manifestations culturelles ou sportives,

-les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus, membres du conseil municipal de jeunes et employés municipaux accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures).

Il précise que hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions ».

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

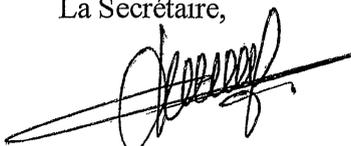
Considérant qu'il est nécessaire de détailler les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

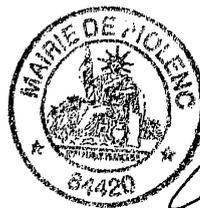
Approuve le détail des dépenses à imputer au compte 6232, énoncé ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à son application,

Précise que les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions ».

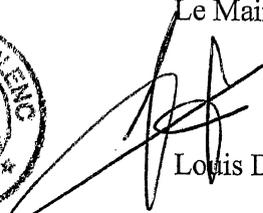
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire,


Françoise CARRERE



Le Maire,


Louis DRIEY

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240320-24-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

Publication : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 23

Pour : 23

Séance ordinaire du 20 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre

et le 20 mars à 19 heures

Date de Convocation

13 mars 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Simon BOYER ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO ; M. Gaëthan FLORES.

Ont donné procuration :

M. Patrick PICHON procuration à M. Louis DRIEY

Mme Valérie WINKELKOTTER procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Michel VIDAL procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents :

M. Bernard VIAL ; Mme Marie-Roger CUSCHIERI ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Christophe RIGAUD ; Mme Julie DAMERY ; M. Ilan ANDRES.

Secrétaire de séance : Mme Françoise CARRERE.

Délibération n°20 : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus,

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat, et compte tenu de la complexité de la gestion des politiques locales et de la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale, il est convenu de favoriser les formations suivantes :

- Les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales,
- Les formations en lien avec les délégations,

Délibération n°20 : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL.

- Les formations en lien avec les services gestionnaires,
- Les formations en lien avec l'efficacité personnelle.

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R.4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve ainsi qu'il suit les orientations propres aux formations des élus :

- Les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté, etc.)
- Les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles etc.)
- Les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projet de service, évaluation des politiques publiques, etc.)
- Les formations en lien avec l'efficacité personnelle (prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion, etc.)

Monsieur le Maire étant le seul ordonnateur des dépenses doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la commune et l'organisme agréé choisi.

Fixe le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux à 5 000€ pour l'année 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240320-24-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

Publication : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY

Précise que les dépenses relatives aux frais de formation seront prélevées sur les crédits correspondants, inscrits chaque année au budget communal au chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire,

Françoise CARRERE



Le Maire,

Louis DRIEY

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 23

Pour : 23

Séance ordinaire du 20 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre

et le 20 mars à 19 heures

Date de Convocation

13 mars 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Simon BOYER ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO ; M. Gaëthan FLORES.

Ont donné procuration :

M. Patrick PICHON procuration à M. Louis DRIEY

Mme Valérie WINKELKOTTER procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Michel VIDAL procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents :

M. Bernard VIAL ; Mme Marie-Roger CUSCHIERI ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Christophe RIGAUD ; Mme Julie DAMERY ; M. Ilan ANDRES.

Secrétaire de séance : Mme Françoise CARRERE.

Délibération n°21 : FORFAIT ALLOUE AUX CLASSES TRANSPLANTEES

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Le rapporteur expose :

Le conseil municipal est amené à approuver le forfait alloué aux établissements scolaires de la commune dans le cadre des classes transplantées après avis positif de la commission des finances du 12 mars 2024.

Ce forfait s'élève à la somme de 35 € par enfant pour les classes primaires et à 25 € pour les classes maternelles soit une augmentation de 5 euros par enfant justifiée par l'inflation (notamment sur le prix des transports collectifs).

Le montant alloué à chaque école est calculé sur la base des effectifs de la rentrée de septembre, soit pour cette année la rentrée 2023-2024.

Ecole de la Rocantine : élémentaire 175 x 35 € = 6125 €

Ecole de la Rocantine : maternelle 50 x 25 € = 1250 €

Ecole Joliot Curie : élémentaire 150 x 35 € = 5250 €

Délibération n°21 : FORFAIT ALLOUE AUX CLASSES TRANSPLANTEES

Ecole Marcel Pagnol : maternelle 144 x 25 € = 3600 €
Ecole les Jardins de Notre Dame : élémentaire 83 x 35 € = 2905 €
Ecole les jardins de Notre Dame : maternelle 54 x 25 € = 1350 €
Ces montant seront prélevés au compte 65748 du budget primitif 2024.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Approuve le montant du forfait alloué aux établissement scolaires de la commune, à savoir :

35 € pour les élèves des classes élémentaires,
25 € pour les élèves des classes maternelles.

Précise que le montant versé à chaque école sera prélevé au compte 65748 du budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire,



Françoise CARRERE

Le Maire,



Louis DRIEY

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240320-24-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024
Publication : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 23

Pour : 23

Séance ordinaire du 20 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre

et le 20 mars à 19 heures

Date de Convocation :

13 mars 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Simon BOYER ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO ; M. Gaëthan FLORES.

Ont donné procuration :

M. Patrick PICHON procuration à M. Louis DRIEY

Mme Valérie WINKELKOTTER procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Michel VIDAL procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents :

M. Bernard VIAL ; Mme Marie-Roger CUSCHIERI ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Christophe RIGAUD ; Mme Julie DAMERY ; M. Ilan ANDRES.

Secrétaire de séance : Mme Françoise CARRERE.

**Délibération n°22 : Autorisation donnée à M. le Maire à signer l'acte notarié avec ENEDIS
DOSSIER DC25/048773 RG V/CORENTIN/RTE DE LA ROCANTINE**

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le rapporteur expose :

Par décision n°57 du 21 avril 2023, M. le Maire a signé une convention de servitude à intervenir entre la commune et la Société ENEDIS, pour l'établissement de deux canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ de 5 mètres, sur une bande d'un mètre de large sur le terrain communal sis section BI n°17 Lieux-dits de la Rocantine.

Cette canalisation permet une amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, dans le dossier DC25/048773 RG V/CORENTIN/Rte de la Rocantine.

Le conseil municipal est amené à approuver et à autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié permettant à la commune de percevoir une indemnité de 20 €.

**Délibération n°22 : Autorisation donnée à M. le Maire à signer l'acte notarié avec ENEDIS
DOSSIER DC25/048773 RG V/CORENTIN/RTE DE LA ROCANTINE**

Le rapporteur entendu,

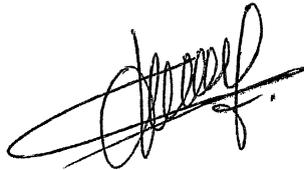
Le conseil municipal délibère,

Approuve et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir entre ENEDIS et la commune, concernant le dossier DC25/048773 RG V/CORENTIN/Rte de la Rocantine.

Note que l'indemnité à percevoir s'élève à 20 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire,



Françoise CARRERE

Le Maire,



Louis DRIEY

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télerecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240320-24-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024
Publication : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal : **29**
En Exercice : **29**
Qui ont pris part à la délibération : **23**
Pour : **23**

Séance ordinaire du 20 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre

et le 20 mars à 19 heures

Date de Convocation :

13 mars 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Simon BOYER ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO ; M. Gaëthan FLORES.

Ont donné procuration :

M. Patrick PICHON procuration à M. Louis DRIEY

Mme Valérie WINKELKOTTER procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Michel VIDAL procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents :

M. Bernard VIAL ; Mme Marie-Roger CUSCHIERI ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Christophe RIGAUD ; Mme Julie DAMERY ; M. Ilan ANDRES.

Secrétaire de séance : Mme Françoise CARRERE.

Délibération n°23 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE L'ELECTRICITE ENTRE LES COMMUNES DE CAMARET SUR AYUGES, SERIGNAN DU COMTAT, UCHAUX ET PIOLENC.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission des finances du 12 mars 2024,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVa sont supprimés le 31 décembre 2015, conformément à l'article L.337-9 du code de l'énergie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation.

Le contrat en cours de la commune de Piolenc se termine au 31/12/2024. Il convient donc de choisir et de signer un nouveau contrat en offre de marché.

Délibération n°23 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE L'ELECTRICITE ENTRE LES COMMUNES DE CAMARET SUR AYUGES, SERIGNAN DU COMTAT, UCHAUX ET PIOLENC.

Dans le cadre de ce type de marché, la mise en concurrence de ces contrats est particulièrement complexe.

C'est la raison pour laquelle il apparaît opportun de lancer le groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 à 8 du Code de la commande entre les communes de CAMARET-SUR-AIGUES, PIOLENC, UCHAUX et SERIGNAN-DU-COMTAT.

Ce groupement a pour ambition de regrouper les besoins de ses membres pour obtenir les meilleurs tarifs de par les volumes négociés.

La mise en place de ce groupement nécessite la signature par chaque membre d'une convention constitutive dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé notamment de procéder à la gestion de la consultation.

A ce titre, la Ville de PIOLENC sera le coordonnateur. Elle aura pour mission au nom du groupement, de signer un AMO, de coordonner et de lancer la consultation et d'attribuer, selon les modalités de la convention, le marché à intervenir.

Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc sera constituée pour ce groupement.

La présidence en sera assurée par le représentant du coordonnateur.

Chaque membre sera représenté par un membre à la CAO.

Le membre titulaire désigné est Monsieur le Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter la convention de constitution d'un groupement de commandes correspondant aux prestations énoncées,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes et tous documents s'y rapportant et, le cas échéant, de signer tout avenant utile,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240320-24-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024
Publication : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY



La Secrétaire,

Françoise CARRERE



Le Maire,

Louis DRIEY

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LE CHOIX D'UN FOURNISSEUR D'ÉNERGIE

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie a été engagée dès 1996, avec l'adoption d'une première directive européenne concernant l'électricité, suivie en 1998 d'une directive sur le gaz. Ces directives, aujourd'hui transposées en droit interne, définissent les délais et modalités d'ouverture des marchés nationaux de fourniture d'énergie.

A ce jour, les articles L.337-7 à L.337-9 du code de l'énergie fixent les obligations des acheteurs publics en matière de fourniture d'électricité.

Il convient de procéder à la mise en concurrence des contrats de fourniture d'électricité pour les bâtiments et équipements publics des collectivités membres du groupement d'achat constitué.

- Notre AMO, en l'espèce New Energy, représenté par Mme Laura BARNABO, nous assistera dans la passation de ce marché.

C'est ainsi que, les communes de CAMARET SUR AIGUES, SERIGNAN DU COMTAT, UCHAUX et PIOLENC, ont choisi de coordonner la passation du marché de fourniture d'énergie.

DANS CE CONTEXTE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT ENTRE :

- Commune de CAMARET SUR AIGUES représentée par son Maire, Monsieur Philippe de BEAUREGARD, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du
- Commune de PIOLENC représentée par son Maire, Monsieur Louis DRIEY, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2024
- Commune de UCHAUX représentée par son Maire, Madame Christine LANTHELME, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- Commune de SERIGNAN DU COMTAT représentée par son Maire, Monsieur Julien MERLE, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

CAMARET SUR AIGUES, PIOLENC, SERIGNAN DU COMTAT et UCHAUX, conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à 8 du code de la commande publique

- la passation du marché de fourniture d'électricité.

ARTICLE 2 – DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES

2.1 Désignation du coordonnateur

Parmi les membres du groupement de commandes, la commune de PIOLENC est désignée comme coordonnateur du groupement afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection d'un titulaire pour le choix du ou des fournisseur(s) d'électricité.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du code de la Commande Publique, la commune de Piolenc est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et réalisera les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Centraliser les besoins de chaque membre du groupement en lien avec notre AMO ;
- Elaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises, en fonction des besoins définis par les membres ;
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres ;
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- Convoquer et conduire la réunion de la commission d'appel d'offres prévue le 22 MAI 2024 en mairie de PIOLENC ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Procéder à la publication des avis d'attribution ;
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur.
- Le Maire de PIOLENC signera l'ensemble des marchés à hauteur de des besoins des membres du groupement à l'issue de la commission d'appel d'offres.

Chaque membre du groupement notifiera alors son marché à l'attributaire et s'assurera de la bonne exécution de son marché.

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT ET OBLIGATIONS

Le groupement de commandes est constitué par les communes de CAMARET SUR AIGUES, PIOLENC, SERIGNAN DU COMTAT et UCHAUX dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur
- transmettre au coordonnateur la délibération municipale portant adhésion au groupement.
- à notifier un marché conformément à l'état des besoins transmis au coordonnateur ;
- respecter le choix des titulaires du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 5 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée de représentants de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Le nombre de représentant est fixé comme suit :

- CAMARET SUR AIGUES : 1 représentant ;
- PIOLENC : 1 représentant ;
- SERIGNAN DU COMTAT : 1 représentant
- UCHAUX : 1 représentant

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur.

Les frais liés à la rémunération de l'A.M.O seront équitablement répartis sur l'ensemble des membres du Groupement, chacun des membres du groupement signant sa convention d'assistance avec l'AMO.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature

La signature de cette convention implique que les collectivités signataires ne peuvent quitter le groupement durant les périodes de passation des marchés.

S'entend par « passation des marchés » les opérations nécessaires à :

- la préparation et à la rédaction du dossier de consultation des entreprises (D.C.E) ;
- la sélection du ou des candidats ;
- la notification du marché par chacun des membres.

La présente convention arrivera à son terme à l'issue du choix de l'attributaire du marché et à la fin de la procédure de marché.

ARTICLE 9 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 3 de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du

Tribunal administratif de Nîmes

16 Avenue Feuchères

30 000 NIMES

Fait à PIOLENC le

LES SIGNATAIRES

Pour la commune de CAMARET –SUR-AIGUES

Le Maire

Pour la commune de PIOLENC

Le Maire

Pour la commune de UCHAUX

Le Maire

Pour la commune de SERIGNAN DU COMTAT

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240320-24-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

Publication : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 22

Pour : 21

Abstention : 1

Séance ordinaire du 20 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre

et le 20 mars à 19 heures

Date de Convocation :

13 mars 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Simon BOYER ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO ; M. Gaëthan FLORES.

Ont donné procuration :

M. Patrick PICHON procuration à M. Louis DRIEY

Mme Valérie WINKELKOTTER procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Michel VIDAL procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents :

M. Bernard VIAL ; Mme Marie-Roger CUSCHIERI ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Christophe RIGAUD ; Mme Julie DAMERY ; M. Ilan ANDRES.

Secrétaire de séance : Mme Françoise CARRERE.

Mme VAUDRON Intéressée ne prend pas part au vote

Délibération n°24 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE D'UNE PARCELLE SISE AU LOTISSEMENT DE LA ROCANTINE.

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le rapporteur expose :

Le Conseil municipal est amené à approuver le classement dans le domaine privé d'une parcelle de terrain sise au lotissement de la Rocantine.

En effet,

Vu l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Délibération n°24 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE D'UNE PARCELLE SISE AU LOTISSEMENT DE LA ROCANTINE

Vu que la délibération est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Considérant que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Après bornage par le cabinet Courbi, il s'agit de la parcelle référencée au cadastre section BH d'une superficie de 101m², plan joint en annexe, le reste de la parcelle restant dans le domaine public.

Le conseil municipal est amené à approuver le classement dans le domaine privé de cette parcelle référencée au cadastre BH, et à autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

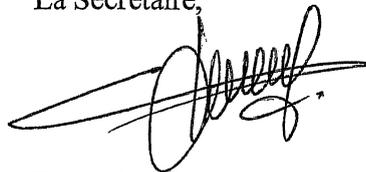
Prend acte que ce classement dans le domaine privé de la commune ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Note que la parcelle détachée est d'une superficie de 101m² et que sa référence cadastrale est BH,

Autorise M. le Maire à engager les démarches nécessaires à ce déclassement et à ce classement dans le domaine privé de la commune

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire,



Françoise CARRERE

Le Maire,



Louis DRIEY

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240320-24-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

Publication : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY

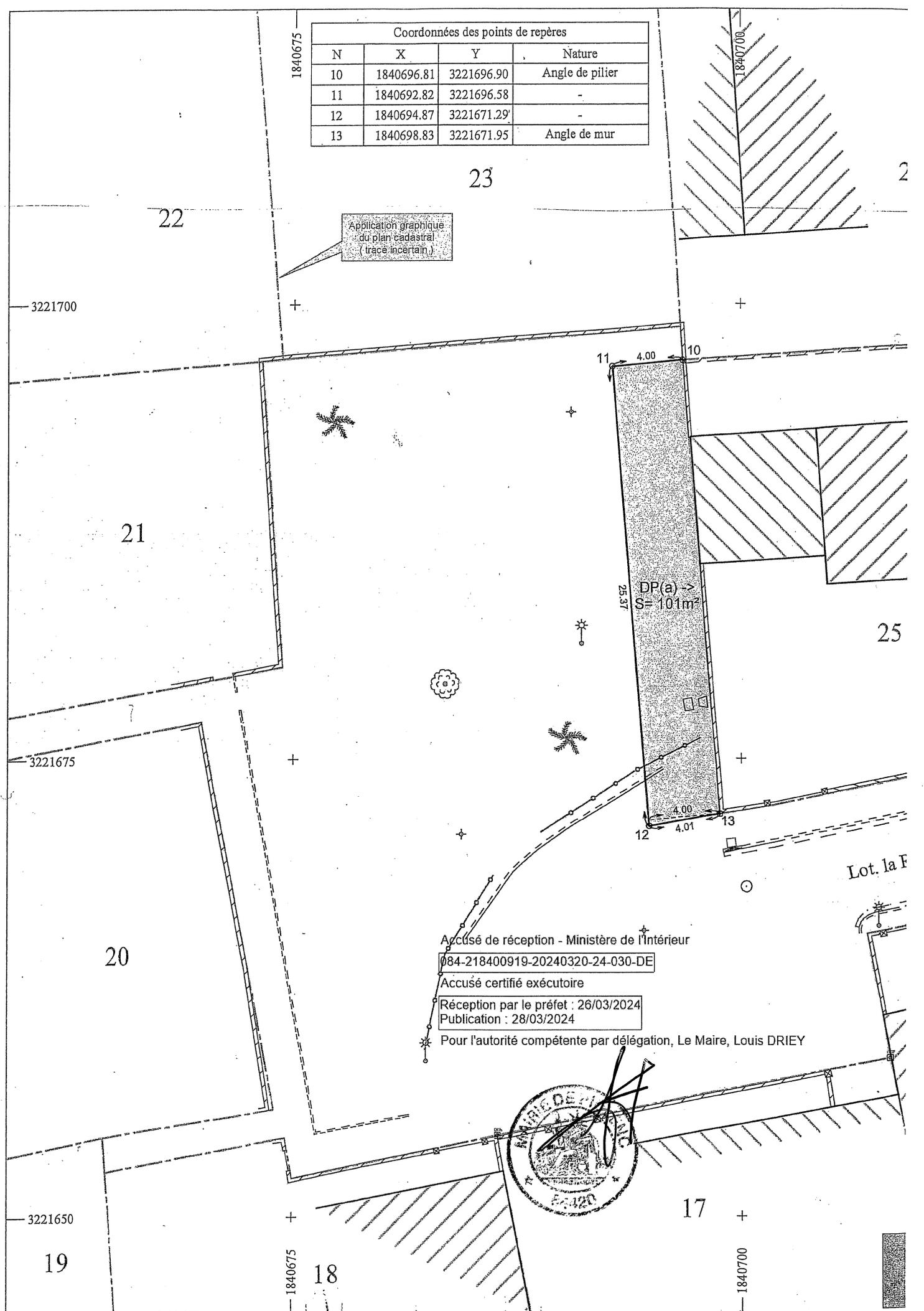
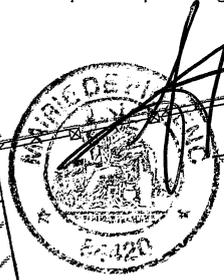


Coordonnées des points de repères			
N	X	Y	Nature
10	1840696.81	3221696.90	Angle de pilier
11	1840692.82	3221696.58	-
12	1840694.87	3221671.29	-
13	1840698.83	3221671.95	Angle de mur

Application graphique
du plan cadastral
(trace incertain)

DP(a) ->
S= 101m²

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400919-20240320-24-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/03/2024
Publication : 28/03/2024
Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 22

Pour : 21

Abstention : 1

Séance ordinaire du 20 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre

et le 20 mars à 19 heures

Date de Convocation :

13 mars 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Simon BOYER ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO ; M. Gaëthan FLORES.

Ont donné procuration :

M. Patrick PICHON procuration à M. Louis DRIEY

Mme Valérie WINKELKOTTER procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Michel VIDAL procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents :

M. Bernard VIAL ; Mme Marie-Roger CUSCHIERI ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Christophe RIGAUD ; Mme Julie DAMERY ; M. Ilan ANDRES.

Secrétaire de séance : Mme Françoise CARRERE.

Mme VAUDRON intéressée ne prend pas part au vote.

Délibération n°25 : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE LIEU-DIT LA ROCANTINE À MME GABILLOT.

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le rapporteur expose :

Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu que le conseil municipal a approuvé le déclassement du domaine public de la parcelle sise au lieu-dit la Rocantine, ainsi que le classement de celle-ci dans le domaine privé de la commune.

Après avoir pris l'attache et l'accord des voisins de Mme Gabillot,

Délibération n°25 : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE LIEU-DIT LA ROCANTINE À MME GABILLOT.

Il est proposé au conseil municipal de céder au prix de 40 € le m², la parcelle référencée au cadastre BH d'une superficie de 101 m² à Mme Gabillot.

Il est à noter que les frais de géomètre engagés pour le détachement de cette parcelle, ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Approuve la vente à Mme Gabillot de la parcelle de terrain référencée au cadastre BH d'une superficie de 101 m²,

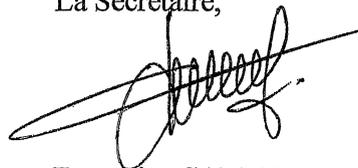
Approuve le prix de vente de cette parcelle à 40 € le m², soit un total de 4040 €,

Prend acte que les frais de géomètre engagés pour le détachement de la parcelle, ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise M. le Maire à signer l'acte de cession.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

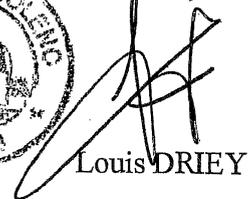
La Secrétaire,



Françoise CARRERE



Le Maire,



Louis DRIEY

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240320-24-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

Publication : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 23

Pour l'avis défavorable : 23

Séance ordinaire du 20 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre

et le 20 mars à 19 heures

Date de Convocation :

13 mars 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Simon BOYER ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO ; M. Gaëthan FLORES.

Ont donné procuration :

M. Patrick PICHON procuration à M. Louis DRIEY

Mme Valérie WINKELKOTTER procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Michel VIDAL procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents :

M. Bernard VIAL ; Mme Marie-Roger CUSCHIERI ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Christophe RIGAUD ; Mme Julie DAMERY ; M. Ilan ANDRES.

Secrétaire de séance : Mme Françoise CARRERE.

Délibération n°26 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Par courrier en date du 28 décembre 2023, la CCAOP a transmis la délibération adoptée par le conseil communautaire en date du 7 décembre 2023.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose de trois mois pour délibérer sur le transfert de la compétence petite enfance à la CCAOP.

Suite à l'invitation à une réunion de concertation en date du 8 février 2024 envoyée aux élus municipaux, la commune de Piolenc émet un avis négatif à ce transfert.

En effet, considérant :

Délibération n°26 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE.

Que la délibération du conseil communautaire approuvant ce transfert ne mentionne pas la commune de Piolenc, pourtant commune membre de la CCAOP,

Que la commune de Piolenc dispose d'une crèche communale avec un agrément de 30 places, d'une crèche privée de 15 places, de deux MAM de 10 places chacune et de 31 assistantes maternelles pour un total de 99 agréments, soit une possibilité d'accueil de plus d'une centaine de places et qu'en conséquence, l'offre sur la commune est largement suffisante,

Que lors du diagnostic effectué par la caisse d'allocations familiales en vue de l'approbation de la CTG, il n'a été mis en exergue aucune carence de l'offre petite enfance sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité,

Que la CCAOP doit exercer d'ores et déjà suffisamment de compétences et obligatoires et optionnelles (article L 5214-16 du CGCT) et que la compétence petite enfance ne serait que facultative,

Que les études financières réalisées en août et novembre 2023 par le cabinet KPMG démontrent :

Que la communauté de communes devrait reprendre les déficits constatés des crèches communales et associatives existantes pour un montant de 400 528 euros (arrêté en 2022),

Que la communauté de communes devrait recruter du personnel supplémentaire (un coordinateur et 2 agents) et que cela induit des charges supplémentaires de fonctionnement sur le budget de la CCAOP,

Qu'un montant de travaux supplémentaires d'investissement est prévu à hauteur de 2 000 000 d'euros sans avoir l'assurance de l'obtention des 765 000 euros de subvention espérée,

Que ces nouvelles dépenses conjuguées à celles déjà engagées ou prévues conduiraient non seulement à une réduction de l'épargne nette de la CCAOP, à de nouveaux emprunts nécessaires dans une conjoncture peu favorable mais aussi à la prise en compte de nouvelles charges à venir (GPEEC, augmentation des charges de fonctionnement et nouvelles car nouvelles structures créées dans les communes non pourvues) et ce malgré la révision des attributions de compensation des communes impactées,

Que la recette attendue de dotation d'intercommunalité ne peut-être précisément estimée à ce stade mais qu'elle ne couvrira pas totalement les charges induites énumérées ci-dessus,

Que les études du cabinet KPMG concluent à une inévitable hausse des taux d'imposition de 2.6 points dans une période où la pression fiscale sur les contribuables est déjà forte présente et que ce levier a déjà été utilisé.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Les élus de Piolenc se prononcent défavorablement sur le transfert de cette compétence non seulement pour la commune de Piolenc mais de façon plus générale pour l'ensemble des 8 communes concernées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire,



Françoise CARRERE

Le Maire,



Louis DRIEY

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télécours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240320-24-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024
Publication : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 23

Pour : 23

Séance ordinaire du 20 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre

et le 20 mars à 19 heures

Date de Convocation :

13 mars 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Simon BOYER ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO ; M. Gaëthan FLORES.

Ont donné procuration :

M. Patrick PICHON procuration à M. Louis DRIEY

Mme Valérie WINKELKOTTER procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Michel VIDAL procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents :

M. Bernard VIAL ; Mme Marie-Roger CUSCHIERI ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Christophe RIGAUD ; Mme Julie DAMERY ; M. Ilan ANDRES.

Secrétaire de séance : Mme Françoise CARRERE

Délibération n°27 : APPROBATION DE LA CONVENTION PASSÉE AVEC LA COMMUNE D'UCHAUX DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION DE L'INSTRUCTION D'UNE PARTIE DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DES SOLS.

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le rapporteur expose :

Par délibération n°23 du 31 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention à intervenir avec la commune d'Uchaux dans le cadre de la mutualisation de l'instruction d'une partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.

Cette convention a été signée pour une durée de 3 ans, et arrive à échéance.

Le Conseil municipal est amené à approuver et à autoriser M. le Maire à signer à nouveau la convention, jointe en annexe, de mutualisation de l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec la commune d'Uchaux.

Délibération n°27 : APPROBATION DE LA CONVENTION PASSÉE AVEC LA COMMUNE D'UCHAUX DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION DE L'INSTRUCTION D'UNE PARTIE DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DES SOLS.

Cette convention a pour objet de définir des modalités de mutualisation avec Mme le Maire d'Uchaux, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de Piolenc, placé sous la responsabilité de M. le Maire dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune d'Uchaux.

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations ci-après, déposées durant sa période de validité, hormis les permis de démolir, et les certificats d'urbanisme.

Elle porte sur l'ensemble des actes de la procédure d'instruction des autorisations et il s'agit de l'examen de la recevabilité de la demande à la proposition de décision.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal délibère,

Approuve la convention, jointe en annexe, de mutualisation de l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec la commune d'Uchaux,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240320-24-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

Publication : 28/03/2024

Autorise M. le Maire à la signer,

Pour l'autorité compétente par délégation, le Maire, Esus DUCHEY

Précise que cette convention est établie pour une durée de 3 ans, et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



La Secrétaire,

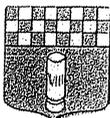
Françoise CARRERE



Le Maire,

Louis DRIEY

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240320-24-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

Publication : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par d



le Maire, Louis DRIEY

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PIOLENC ET LA COMMUNE D'UCHAUX
POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL**

Textes législatifs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liées à une compétence transférée)

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Préambule

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La convention est établie entre :

La commune de PIOLENC représenté(e) par son maire dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2024 et domicilié à PIOLENC,

Ci-après dénommé(e) « la commune portant le service instructeur » d'une part,

Et :

La commune d'UCHAUX, représentée par son maire, Madame Christine LANTHELME agissant en vertu de la délibération prise par son conseil municipal en date du

d'autre part,

Ci – après dénommées collectivement « les Parties »

En application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, le maire de la commune UCHAUX a décidé – par délibération de son conseil municipal du de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à PIOLENC.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir des modalités de mutualisation avec le maire d'UCHAUX, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de PIOLENC, placé sous la responsabilité de son Maire dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune d'UCHAUX.

Article 2 : Champs d'application



La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations ci-après, déposées durant sa période de validité, hormis les permis de démolir, et les certificats d'urbanisme.

Elle porte sur l'ensemble des actes de la procédure d'instruction des autorisations et il s'agit de l'examen de la recevabilité de la demande à la proposition de décision.

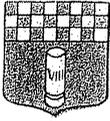
La répartition de la prise en charge des récolements s'effectue comme suit :

- le contrôle de conformité (récolement) et la police de l'urbanisme : restent à la charge de la commune d'UCHAUX
- le contentieux : la rédaction des recours gracieux sera préparée par le service instructeur de PIOLENC ; toutefois les autres types de contentieux seront transmis au conseil juridique suivant le choix de la commune d'UCHAUX
- l'accueil amont du pétitionnaire : s'effectue auprès de la commune d'UCHAUX.
- La pré-instruction des dossiers est réalisée par la commune d'UCHAUX.

Article 3 : Définition opérationnelle des missions du maire

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention le maire d'UCHAUX assure les tâches suivantes :

- A) Lors de la phase de dépôt de la demande :
- vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire
 - contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande
 - affecter un numéro d'enregistrement au dossier
 - délivrer le récépissé de dépôt de dossier
 - procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction
 - transmettre les dossiers aux consultations extérieures qui lui incombent (architecte des bâtiments de France,...)
 - transmettre les dossiers au service instructeur accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux ou transmissions aux consultations extérieures
- B) lors de la phase d'instruction :
- Procéder aux consultations prévues par le code de l'urbanisme (SDIS, DDASS, DRIRE, ...)
 - notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée A/R, la liste des pièces manquantes et /ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1er mois sauf si le service instructeur bénéficie d'une délégation de signature (article L.423-1 du code de l'urbanisme) et le cas échéant, fournir au service instructeur (et à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité) une copie de la demande signée par le maire ou son délégué
 - informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception
 - transmettre les avis qu'il reçoit de l'ABF ou autre au service commun
- C) lors de la notification de la décision et suite donnée
- notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service instructeur par lettre recommandée A/R avant la fin du délai d'instruction, (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation)
 - informer simultanément le service instructeur de cette transmission et lui en adresser une copie
 - informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresser au service instructeur une copie de l'accusé de réception
 - transmettre la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature



- afficher l'arrêté de permis en mairie
 - transmettre la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur pour archivage
 - transmettre la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) au service instructeur dans l'hypothèse où celui-ci assure le contrôle de la conformité
 - transmettre l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire
- D) calendrier
- informer le service instructeur des délais à respecter tout au long des différentes phases

Article 4 : Missions du service de l'instruction des droits du sol

Le service instructeur de la commune de PIOLENC assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le maire jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision, dans ce cadre il assure les tâches suivantes :

- A) Lors de la phase de dépôt de la demande
- Vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité)
 - Déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme
 - Vérifier l'emplacement du site (nécessaire recours à l'ABF ou autre consultations extérieures), la présence des copies de transmission et récépissé
 - Envoyer au maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3^e semaine, sauf délégation de signature
- B) Lors de l'instruction
- Réaliser la synthèse des pièces du dossier y compris l'avis de l'ABF
 - Conseiller sur les projets
 - Préparer la décision et la transmettre au maire dans un délai à fixer ici, avant la fin du délai global d'instruction (intégrant l'avis de l'ABF).
 - Préparation, le cas échéant, de l'arrêté prescrivant les participations d'urbanisme (permis tacite ou non-opposition à une déclaration préalable)
- C) Lors de la post-instruction
- La conformité des travaux est attestée par le demandeur
 - Préparation de l'attestation à envoyer en cas d'autorisation tacite

Article 5 : Modalité de transfert des pièces et dossiers

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les courriers relatifs à la procédure de majoration des délais ou de demande de pièces complémentaires ou de consultation des avis pourront : être envoyés par messagerie électronique au service urbanisme de la commune pour être mis à la signature du maire.

Ces courriers seront adressés en recommandé postaux au pétitionnaire.

Article 6 : Distribution des tâches annexes

Un exemplaire de l'entier dossier sera conservé par la commune d'UCHAUX.
Les informations permettant d'établir la taxe d'aménagement doivent être envoyées dans un délai d'un mois.

Article 7 : délégation de signature

Aucune délégation de signature n'est consentie par la commune d'UCHAUX.



Article 8 : Modalités de recours / Contentieux

Le service instructeur de la commune de PIOLENC prépare les projets de recours gracieux. Pour tout autre recours il accompagne le maire d'UCHAUX dans la démarche contentieuse, notamment en travaillant en lien avec les avocats retenus pas la commune d'UCHAUX.

Article 8 bis constatations des infractions pénales et police de l'urbanisme

Le service instructeur peut préparer des arrêtés interruptifs de travaux à soumettre à la signature du maire.

La commune d'UCHAUX dispose d'un agent assermenté qui

- Assure un droit de visite
- Dresse les procès-verbaux constatant l'infraction et les transmet sans délai au procureur de la république avec copie au préfet

Article 9 : Dispositions financières

La commune d'UCHAUX s'engage à prendre en charge les coûts résultant de l'activité du service instructeur de la commune de PIOLENC pour les actes qui la concerne.

Il est prévu qu'un forfait à l'acte traité est ainsi défini :

- Instruction d'une demande d'autorisation : 50 € par acte
- Nécessité d'un avis technique extérieur : en cas de besoin sur un dossier particulier en vue de recueillir conseil et appui : remboursement des frais occasionnés par la prestation

Le paiement de la prestation sera effectué par la commune d'UCHAUX sur présentation d'un état trimestriel produit par la commune de PIOLENC.

Article 10 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation

La présente convention prend effet à compter du 1 er avril 2024.

Elle est conclue pour une durée de trois ans et pourra être renouvelée par reconduction expresse, à l'initiative des parties 3 mois avant la fin de la période en cours.

La commune d'Uchaux devra récupérer les autorisations du droit du sol qui ont été traitées depuis 10 ans, la commune de Piolenc n'en fera par un archivage.

Article 11 :

Dans la perspective de l'évolution du territoire intercommunal, et afin de tenir compte de nouvelles possibilités, la présente convention pourrait être revue.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES

La Maire d'Uchaux

Le Maire de Piolenc,

Christine LANTHELME

Louis DRIEY

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 23

Pour : 23

Séance ordinaire du 20 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre

et le 20 mars à 19 heures

Date de Convocation :

13 mars 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Simon BOYER ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO ; M. Gaëthan FLORES.

Ont donné procuration :

M. Patrick PICHON procuration à M. Louis DRIEY

Mme Valérie WINKELKOTTER procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Michel VIDAL procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents :

M. Bernard VIAL ; Mme Marie-Roger CUSCHIERI ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Christophe RIGAUD ; Mme Julie DAMERY ; M. Ilan ANDRES.

Secrétaire de séance : Mme Françoise CARRERE.

Délibération n°28 : APPROBATION DE LA NOMINATION D'UN RESPONSABLE INCENDIE ET SECOURS DE LA COMMUNE EN VERTU DE LA LOI MATRAS DU 25 NOVEMBRE 2021.

Rapporteur : M. Jean-Pierre MARTIN

Le rapporteur expose :

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022,

Délibération n°28 : APPROBATION DE LA NOMINATION D'UN RESPONSABLE INCENDIE ET SECOURS DE LA COMMUNE EN VERTU DE LA LOI MATRAS DU 25 NOVEMBRE 2021.

Considérant dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, que le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nomination de M. Patrick PICHON en tant que responsable incendie et secours de la commune en vertu de la loi Matras du 25 novembre 2021.

Le rapporteur entendu,

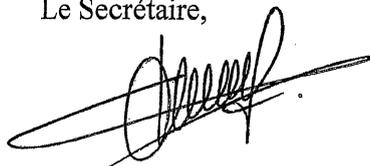
Le conseil municipal délibère,

Au vu des différentes missions citées ci-dessus,

Approuve la nomination de M. Patrick PICHON en tant que responsable incendie et secours de la commune en vertu de la loi Matras du 25 novembre 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,



Françoise CARRERE

Le Maire,



Louis DRIEY

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240320-24-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024
Publication : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY

